



Procès-verbal

de la réunion du conseil municipal de

vaudherland

Le quinze mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vaudherland s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **REGAERT** Bruno Maire, pour la session obligatoire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur Le Maire le 21 février 2024.

Etaient présents :

M. REGAERT Bruno Maire, **M. COSSARD** Stéphane, **M. BACHELET** Pascal, Adjoint au Maire, **M. BOULANGER** Freddy, **M. MARNAT** Mathieu, **Mme BOULANGER Corinne** Conseillers municipaux

Pouvoir : M. VIVIER Bruno donne pouvoir à M. MARNAT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 7 il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil Madame BOULANGER corinne qui a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du Jour

- Délibération approbation compte de gestion
- Délibération adoption du compte administratif
- Délibération affectation du résultat
- Délibération vote des taux
- Délibération octroi de subventions
- Délibération vote du Budget primitif
- Délibération demande fonds de concours CARPF
- Délibération révision attribution de compensation CARPF
- Questions diverses

Le précédent conseil est lu et approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose t'intégrer à l'ordre du jour du conseil municipal une nouvelle délibération. Cette délibération concerne la prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Les membres du conseil municipal, accepte la proposition de Monsieur Le maire. La délibération sera présentée en dernier point.

Délibérations

A/ adoption du compte de gestion COMMUNE pour l'exercice 2023 Dressé par M.HELLEN

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion de la Commune dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ statuant sur la compatibilité des valeurs inactives :

DECLARE que le Compte de Gestion pour la Commune dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DONNE quitus pour le Compte de Gestion 2023, dressé par le receveur de la commune.

Pour 7

B/ Compte administratif de 2023 – Commune de VAUD'HERLAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et R2342-1 à D. 2342-12

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2023

Monsieur Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de monsieur BOULANGER, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

LIBELLES	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	81 444.92 €	181 592.70 €
Recettes	88 703.02 €	187 401.80 €
Résultat de l'exercice 2023	7 258.10 €	5 809.10 €
Report de l'exercice 2022	18 287.16 €	30 150.75 €
Excédent	25 545.26 €	35 959.85 €

Pour 6

C/ Affectation du Résultat EXERCICE 2023 - BUDGET COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et suivant,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n° 2 /2024 en date du 15 mars 2024, portant adoption du Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2023,

Vu le résultat en fonctionnement de clôture 2023 de : **35 959.85 €**

Vu le résultat en investissement de clôture 2023 de : **25 545.26 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de **35 959.85 €**

AFFECTE au compte 001 « excédent d'investissement reporté » la somme de **25 545.26 €**

Pour 7

D/ VOTE DES TAUX 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code Général des Impôts et notamment son article 1639A et 1636B sexies

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : **20.84 %**
- Taxe Foncier non Bâti : **39.12 %**
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté
à l'habitation principale : **4.02 %**

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour 7

E/ octroi de subventions

Monsieur le Maire,

Les membres de l'association « Les Amis de Vaud'herland » ayant quittés la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de monsieur BOULANGER vote le montant de la subvention.

Monsieur Le Maire reprend la présidence du conseil municipal, le conseil municipal décide à l'unanimité l'octroi des subventions ci-après :

LE THILL' ACTIONS	200 €
ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE	200 €
ANCIENS COMBATTANTS	1000 €
LES AMIS DE VAUD'HERLAND	7 000 €
CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE SCE GERIATRIE	100 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS VETERANS	200 €
TRAC	300 €
CLUB DE L'AGE D'OR	400 €
ECOLE DE RUGBY EGG15	400 €

Les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2024 pour les associations.

Le conseil municipal vote les subventions

Pour 6

F/ Vote du Budget Primitif 2024 - Commune

VU les articles L1612-2, L2121-29, L2312-1 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application,

VU la délibération n°12/2022 en date du 27 juin 2022 portant sur le passage à la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal,

DELIBERE A L'UNANIMITE

1/ DE VOTER le Budget Primitif Commune s'élevant pour :

La section d'investissement à : **46 317.26 €**

La section de fonctionnement à : **212 573.85 €**

2/ D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour 7

G/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CARPF POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2024

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5

VU la délibération du conseil communautaire n°18.079 du 28 juin 2018 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité sur la période 2018-2020

VU la délibération du conseil communautaire n°21.166 du 23 septembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité

CONSIDERANT que la commune sollicite la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours destiné à financer ses travaux d'investissement pour l'année 2024 à savoir : travaux création pièce supplémentaires appartement 7 860 € HT, travaux d'électricité église 3 460 € HT, travaux rénovation appartement communal 3 340€ HT,

CONSIDERANT qu'aucune subvention n'est attendue pour ces projets.

CONSIDERANT que le coût total de ces dépenses atteint 14 660 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1/ SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France un fonds de concours, d'un montant de **7 330 €** correspondant à 50% du coût total des dépenses HT.

Pour 7

H/ REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

VU le rapport de la CLETC du 14 avril 2022

VU la délibération n°24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1/ APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

2/ DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Pour 7

I/ PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

VU le principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique de l'état

VU qu'une délibération de l'organe délibérant peut transposer aux agents publics territoriaux l'octroi de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle

VU que pour en bénéficier il faut avoir été recruté avant le 1^{er} janvier 2023, être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 et avoir perçu une rémunération

brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

VU le tableau des rémunérations où la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée pour correspondre à une année pleine, rémunération de référence brute annuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1/ DECIDE d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée en une seule fois pour les agents pouvant en bénéficier.

Pour 7

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15



Le Maire

M. REGAERT



la secrétaire

Mme BOULANGER Corinne

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Boulanger", is written over the printed name of the secretary.